



NAMUR
CAPITALE



Wallonie

Informations notariales

Agence Stéphanie Immo
rue Monjoie , 4
5340 Gesves

Hôtel de Ville
Aile A – 2ème étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :
du lundi au jeudi : 081/246.347
Fax : 081/246.590

Courriel : infontaire@ville.namur.be

Accueil général Hôtel de Ville :
081/246.246

Site internet : www.namur.be

Délivré à Namur, le 24 JAN, 2024

INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 17-01-24

V/réf. : /

Référence dossier : Notaires/30282/2024

Votre correspondant·e : N. GODART

Maître·s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

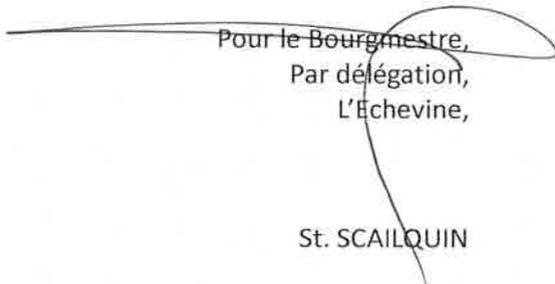
Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 80€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître·s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
L'agent·e traitant·e délégué·e


N. GODART


Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Echevine,

St. SCAILQUIN

1) Bien situé à DAUSSOULX, Rue Del'Grète n°142, paraissant cadastré section A n°72Y4.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme:

Date	Objet du permis
04-10-11	Permis unique : Élevage d'équidés (boxes pour 8 chevaux), chenils et pension pour animaux (38 chiens et 6 chats)
16-11-10	Pemis unique - Refus - Élevage d'équidés, chenils et pension pour animaux

- Le bien est situé en "Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris en zone Fluxys.

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

- Le bien est repris sur la cartographie du SPW – LIDAXES - Axes de ruissellement concentré l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Plan d'alignement : nmms017

Chemin vicinal Ch4

Lidaxe : modification possible du tracé.

2) Bien situé à DAUSSOULX paraissant cadastré section A n°71E.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme:

Date	Objet du permis
22-01-18	Déclaration environnementale : Poste de transformation
04-10-11	Permis unique : Élevage d'équidés (boxes pour 8 chevaux), chenils et pension pour animaux (38 chiens et 6 chats)
16-11-10	Permis unique - Refus - Élevage d'équidés, chenils et pension pour animaux

- Le bien est situé en "Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris sur la cartographie du SPW – LIDAXES - Axes de ruissellement concentré l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Chemin vicinal Ch4 et Ch6

Lidaxe : modification possible du tracé.

3) Bien situé à DAUSSOULX paraissant cadastré section A n°85F.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme:

Date	Objet du permis
04-10-11	Permis unique : Élevage d'équidés (boxes pour 8 chevaux), chenils et pension pour animaux (38 chiens et 6 chats)
16-11-10	Permis unique - Refus - Élevage d'équidés, chenils et pension pour animaux

- Le bien est situé en "Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris sur la cartographie du SPW – LIDAXES - Axes de ruissellement concentré l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Infrastructure : route de liaison.

Lidaxe : modification possible du tracé.